



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-622

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 31 octobre 2019, présentée par l'entreprise CBI – 4 Rue des Pins 44460 Saint-Nicolas-de-Redon, afin d'effectuer la livraison et le montage d'une grue à tour,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules (au droit du chantier), le mardi 5 novembre 2019 à partir de 6h00 à 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue des Chaffauds et la rue Thiers), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), le mardi 5 novembre 2019 à partir de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise CBI sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 novembre 2019

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

